



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-06-21

COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2021

AUTORISATION GENERALE PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE

L'an deux mil vingt et un, le deux juin à 18h, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 22 mai 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 36

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents : Vincent LAFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, PAULETTO Patrice, DUVAL Viviane / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande, MARGOULLÉ Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, CELESTE Patricia, VINCENZI Christiane / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille)

Absents excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHES Christophe

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre

AUTORISATION GENERALE PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Considérant que de telles autorisations devront être, le cas échéant, données à chacun des comptables assignataires chargés de recouvrer les recettes sur le périmètre de l'USTOM,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à donner aux comptables assignataires de son périmètre territorial des autorisations permanentes et générales de poursuites

-DECIDE que cette autorisation est valable jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président




Christian MALANDI